

**AVENANT N°1**  
**à la convention de financement du 12 janvier 2009**  
**pour le SAMU SOCIAL**  
**entre le CCAS de la Ville de Dijon et**  
**la Délégation Locale de la Croix Rouge Française**

**Entre, d'une part,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

**et, d'autre part,**

La délégation locale de Dijon de la Croix Rouge Française représentée par Monsieur Michel SOULAT, Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Concours financier apporté par le CCAS de la Ville de Dijon**

L'article 2 de la convention du 12 janvier 2009 est modifié comme suit :

La subvention attribuée pour 2009 s'élève à 22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros) dont 10 000 € (dix mille euros) pour l'acquisition d'un master « fourgon », destinés au fonctionnement du Samu Social.

Cette subvention de 10 000 € (dix mille euros) destinée à son acquisition sera versée sur présentation de la confirmation de la commande.

**Article 2 : Obligation de l'association en matière de communication**

L'association s'engage à mentionner le concours de la Ville sur tous les documents de communication et, à apposer le logo de la Ville de Dijon sur le master « fourgon ».

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention du 12 janvier 2009 demeurent inchangées.

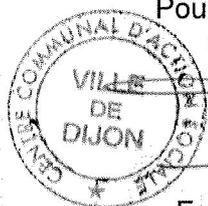
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

Fait à Dijon, le 10 DEC. 2009

16 DEC. 2009

Pour le Président du CCAS,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

Le Président de la délégation locale de Dijon  
de la Croix Rouge Française,



Michel SOULAT